



CDDH-EXP(2019)01

04/03/2019

**COMITE DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME
(CDDH)**

**Extrait du mandat donné par le Comité des Ministres au CDDH
concernant les travaux du CDDH-EXP pendant le biennium 2018-2019**

(tel qu'adopté par le Comité des Ministres lors de sa 1300^e réunion, 21–23 novembre 2017)

**et extraits pertinents des rapports des 89^e et 90^e réunions du CDDH
(19–22 juin et 27–30 novembre 2018)**

Extrait du mandat donné par le Comité des Ministres au CDDH concernant les travaux du CDDH-EXP pendant le biennium 2018-2019

(tel qu'adopté par le Comité des Ministres lors de sa 1300^e réunion, 21–23 novembre 2017)

Liens entre la liberté d'expression et d'autres droits de l'homme et libertés

"Sur la base des travaux effectués en 2016-2017 et de la jurisprudence évolutive de la Cour européenne des droits de l'homme, et en étroite coopération notamment avec le CDMSI et l'ECRI, préparer, le cas échéant, un projet d'instrument non contraignant (par ex. lignes directrices, guide de bonnes pratiques, recommandation) sur la manière de concilier la liberté d'expression avec d'autres droits de l'homme et libertés, en particulier dans des sociétés culturellement diverses (échéance : 31 décembre 2019)".

* * *

Extrait du rapport de la 89^e réunion du CDDH

(19–22 juin 2018, document CDDH(2018)R89)

5.2 Liberté d'expression et liens avec d'autres droits de l'homme (CDDH-EXP)

26. Le Président du Groupe de rédaction sur la liberté d'expression et liens avec d'autres droits de l'homme (CDDH-EXP), M. Hans-Jörg BEHRENS (Allemagne) informe le Comité des progrès accomplis dans la rédaction du projet de Guide de bonnes et prometteuses pratiques. Il signale que, lors de sa 3^e réunion (25–27 avril 2018), le Groupe de rédaction a :

- (i) reçu des contributions de plusieurs organes pertinents du Conseil de l'Europe (Commission de Venise, CDMSI et Conseiller pour l'égalité des sexes) ;
- (ii) noté que le domaine de travail du Groupe est très vaste et ne cesse de se développer, raison pour laquelle il serait très utile de recevoir des exemples de bonnes pratiques de la part du plus grand nombre d'États membres possible.

27. Le CDDH se félicite des progrès accomplis et donne au Groupe de rédaction les orientations suivantes :

- (i) des exemples supplémentaires de bonnes et prometteuses pratiques apporteraient une valeur ajoutée, en conséquent les États membres n'ayant pas encore contribué sont invités à le faire avant le 30 septembre 2018 (merete.bjerregaard@coe.int) ;
- (ii) le but des travaux étant de fournir des orientations concrètes sur la manière de concilier la liberté d'expression avec d'autres droits et libertés en particulier dans des sociétés culturellement diverses, il faudra adapter le langage du futur guide, en gardant à l'esprit que les destinataires du texte ne seront pas nécessairement des juristes ;

- (iii) il conviendra d'ajouter d'avantage de principes tirés de la jurisprudence de la Cour en ce qui concerne le discours de haine et l'accès à l'information ;
- (iv) il conviendra enfin d'ajouter un résumé en début du document, ce qui pourrait être particulièrement utile dans l'hypothèse où le Guide et ses annexes constitueraient un long document.

* * *

Extrait du rapport de la 90^e réunion du CDDH

(27–30 novembre 2018, document CDDH(2018)R90)

5.4 Liberté d'expression et liens avec d'autres droits de l'homme (CDDH-EXP)

49. S'agissant de la rédaction d'un Guide des bonnes et prometteuses pratiques sur la manière de concilier la liberté d'expression avec d'autres droits et libertés, en particulier dans des sociétés culturellement diverses, le CDDH prend note des travaux en cours sur ce vaste sujet, qui comprend une sélection de plusieurs questions d'actualité (document CDDH(2018)27).

50. Le projet de Guide révisé, qui prend en compte les nouvelles contributions reçues d'un certain nombre d'Etats membres ainsi que les travaux récents au sein d'autres organisations internationales et régionales et d'autres instances compétentes du Conseil de l'Europe, en particulier la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, sera examiné et finalisé lors de la 4^e réunion du Groupe de rédaction du 20 au 22 mars 2019.

51. Le CDDH note que ce texte prendra également en compte les bonnes pratiques en matière de liberté d'expression rassemblées dans le cadre des travaux du CDDH-INST.

52. Le CDDH se félicite du travail considérable déjà accompli. Il estime utile d'inclure un résumé reflétant l'objectif du Guide, ainsi que des conclusions prospectives qui tiennent également compte des travaux sur l'intelligence artificielle, qui figuraient au premier rang des priorités de la présidence finlandaise du Comité des Ministres.

53. Enfin, le CDDH estime que les futurs travaux du CDDH-INST, en 2019 et au-delà, devraient englober la perspective liberté d'expression à la lumière des travaux menés par le CDDH-EXP.

* * *